



Décisions du Président
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2023-436

Direction Commande publique

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ANNONAY ' N°202112 (AVENANT DE REGULARISATION)

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2124-3, L2171-2, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002, en date du 21 mars 2023 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision du Président n°DP-2022-399 en date du 24 novembre 2022 relative à la conclusion du marché,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite prolonger la durée de préparation du chantier et effectuer une mise au point relative aux révisions de prix,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°1 au marché travaux de conception réalisation pour la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable d'Annonay avec la société STEREAU sise 2 rue de la Bresle 78310 MAUREPAS. La durée de préparation est prolongée de 2 mois et 3 semaines, des précisions sont apportées sur le calcul des révisions de prix.

Le montant du marché est inchangé, 8 940 000,00 euros TTC.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compté tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 4 janvier 2024

Président

Simon PLENET

